

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 05 mars 2024

Date d'envoi de la convocation :
28 février 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	45	3

Votes		
Pour	Contre	Abstention
48	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 2-2024-03-05 Précisions sur les dépenses d'investissement antérieures au vote du Budget Primitif</p>

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOURNES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, A. BURIDANT, J. BASTID, N. DEIJARRY.

Messieurs : L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, Y. MAZEL, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, L. DIOGON, P. GIBBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, J-M. SADARGUES, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, T. ASTIER, P. DUBOIS DE MATTEIS D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur BARLIER Bruno donne procuration à Monsieur DAUTREPPE Gérard
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
3. Monsieur GENVRIN Michel donne procuration à Madame ROY Catherine.

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, CLERMONT Martine, VIOLA Elisabeth, VEZON Marie-Blanche, JACQUEMIN Elisabeth, FABIE Nathalie.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, SOURO Eric, COLAS Dominique, GENVRIN Michel, BEYOU Gilles, SERRES Hervé, MOULIN Jean-Marie, CARTAILLER Nicolas, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, VEYRAT Luc, VINCENT Dominique, MORANNE Stéphane, RIEU, FRANÇOIS Laurent, MABIRE Alexis.

Secrétaire de séance : Monsieur Joachim VALLESPI, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Considérant que la Trésorerie a informé nos services que nombres de collectivités prennent des délibérations d'autorisation d'engagement de crédits d'investissements avant le vote du budget dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent qui demeurent imprécises.

Il a été rappelé que cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Il convient dès lors de préciser les dépenses d'investissement selon ce formalisme.

VU l'examen en Bureau du 27/02/2024,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26-2023 et le certificat administratif correspondant

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 05 mars 2024

Considérant pour mémoire que :

- Jusqu'à l'adoption du prochain budget, devant intervenir avant le 15 avril de l'exercice ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants (L.1612-2 du CGCT), les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT autorise l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année N.
- Également, et sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [N-1]** (cette restriction ne concerne toutefois pas le remboursement de la dette).

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De préciser la délibération n°26-2023 afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, à hauteur de :

-pour le **Chapitre 20** (immobilisations incorporelles : frais d'étude, frais d'insertion...):
213 500 € (BP 2023) – 7500€ (RAR 2022) = 206 000 x 25% = **51 500 €**

Selon les précisions suivantes :

2031 - Frais d'études	43 500,00 €	dettes et fournitures
2033 - Frais d'insertion	3 000,00 €	frais d'insertion marché publics
2051 - Concessions et droits similaires	5 000,00 €	logiciel compostage partagé
TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	51 500,00 €	Limite respectée

-pour le **Chapitre 204** (Subventions d'équipement versées) :
19 000€ (BP 2023) – 0€ (RAR 2022) = 19 000 x 25% = **4750 €**

Selon les précisions suivantes :

204111 - Etat - Biens mobiliers, matériel et études	1 750,00 €	participations financières
2041482 - Autres communes - Bâtiments et installations	3 000,00 €	participations financières
TOTAL CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	4 750,00 €	Limite respectée

-pour le **Chapitre 21** (immobilisations corporelles : matériel de transport, matériel, mobilier, agencement terrain...)

2 167 792.98€ (BP 2023) – 111 735 € (RAR 2022) = 2 056 057.98 x 25% = **514 014.50 €** ;

Selon les précisions suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 05 mars 2024

2111 - Terrains nus	75 000,00 €	acquisition fourres	75 000,00 €
21351 - Installations générales - des constructions - Bâtiments publics	4 000,00 €	decois de chette en lusan	
21351 - Installations générales - des constructions - Bâtiments publics	2 000,00 €	dechette	10 000,00 €
21351 - Installations générales - des constructions - Bâtiments publics	2 000,00 €	panneaux	
21351 - Installations générales - des constructions - Bâtiments publics	2 000,00 €	argilliers	
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 500,00 €	materie incendie	1 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6 000,00 €	protection de quai	24 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	18 000,00 €	identification véhicule	
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00 €	amenagement dechetterie	4 000,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00 €	argilliers	
21828 - Autres matériels de transport	141 000,00 €	mini benne	
21828 - Autres matériels de transport	86 514,50 €	pieces réparation véhicules	227 514,50 €
21838 - Autre matériel informatique	5 000,00 €	remplacement matériel csoblete	
21838 - Autre matériel informatique	8 000,00 €	nouveau matériel	18 000,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	7 000,00 €	amenagement argilliers	
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	7 000,00 €	amenagement dechetterie	14 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €	composteurs collectifs	
2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	colonnes enterrées + mat	
2188 - Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €	bacs	145 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €	benne	
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	matériel collecte	
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	514 014,50 €	Limite respectée	514 014,50 €

-pour le Chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours – constructions, réfection des bâtiments...) :
865 000€ (BP 2023) – 0 € (RAR 2022) = 865 000 x 25% =**216 250 €**.

Selon les précisions suivantes :

2313 - Constructions	50 000,00 €	pont à pascule
2313 - Constructions	186 250,00 €	travaux fourres
TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	216 250,00 €	Limite respectée

Total : 786 514,50€ (inférieur au plafond autorisé)

CHAPITRE	Montant
TOTAL 20 - Immobilisations incorporelles	51 500,00 €
TOTAL 204 - Subventions d'équipement versées	4 750,00 €
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles	514 014,50 €
TOTAL 23 - Immobilisations en cours	216 250,00 €
TOTAL dans la limite du quart des investissements au BP 2023	786 514,50 €

TOTAL DANS LA LIMITE DU 1/4 DES CREDITS OUVERTS AU BP 2023 : 786 514,50€

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 06 mars 2024,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, service comptabilité, services administratifs et financiers

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès

Quartier Bord Nègre – D. 3 bis – 30210 ARGILLIERS - tél : 04.66.22.13.70 – fax : 04.66.22.26.11

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20240306-2_2024_03_0

www.sictomu.org